



CODIFICATION ADMINISTRATIVE
25 JUILLET 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 1 7 6 0

Règlement relatif à la tarification et abrogeant
le règlement n° 0692 et ses amendements

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 mars 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation relative à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation faisant l'objet du règlement n° 0692 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à une refonte de ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 1760, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 1 7 6 0

Règlement relatif à la tarification et abrogeant
le règlement n° 0692 et ses amendements

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué :

Adulte :

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

Année :

L'année de calendrier.

Enfant :

Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

Famille :

Cellule formée des personnes vivant sous le même toit, incluant les familles recomposées.

(Règlement 2373, art. 1)

~~Organisme communautaire de développement social reconnu :~~

(Abrogée par le règ. 2260, art. 1)

~~Organisme de loisirs reconnu :~~

(Abrogée par le règ. 2260, art. 1)

~~Organisme non reconnu :~~

(Abrogée par le règ. 2260, art. 1)

Organisme admis :

(Règ. 2260, art. 1)

Organisme qui est admis conformément à la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Organisme à but non lucratif (OBNL)

(Règ. 2260, art. 1)

Personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et qui œuvre sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Résident :

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Vignettes d'accompagnement :

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au concept de vignette d'accompagnement touristique et de loisir pour les personnes handicapées ou vivant un problème de santé mentale en Montérégie, le tout comme il est présenté à l'annexe « F ».

Ville :

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ARTICLE 2 :

Un mode de tarification consistant dans l'exigence d'une taxe foncière, ou d'une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble, ou d'un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service, ou pour le bénéfice retiré d'une activité, offert par la Ville est par le présent règlement imposé aux fins de financer ce bien, ce service ou cette activité.

ARTICLE 2.1

Le propriétaire d'aéronef sera facturé par la Ville à partir des mouvements d'aéronefs fournis par Nav Canada et appliqués au propriétaire enregistré au registre de Transports Canada à partir des lettres d'identification de l'appareil ou du numéro de vol ou directement sur place comme utilisateur payeur.

(règlement 2382, art. 1)

ARTICLE 3 :

La tarification exigée d'une personne pour l'acquisition ou l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité offerte par la Ville est celle décrétée aux annexes jointes au présent règlement, soient :

Annexe « A » : Communications (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « B » : Greffe (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « C » : Finances (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « D » : Incendies et Police (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « E » : Infrastructures et gestion des eaux et Travaux publics (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « F » : Culture, développement social et loisir (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*), (*Règ. 2348, art.1*)

Annexe « G » : Transports (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « H » : Urbanisme (*Règ. 2260, art. 2*), (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*)

Annexe « I » : Développement économique (*Règ. 2260, art. 2*), (*Règ. 2319, art.1*), (*Règ. 2335, art.1*) (*Règ. 2348, art.1*)

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal peut, par résolution et dans le cadre d'événements spéciaux, décréter une exemption des frais pour les activités de libre participation prévues à l'annexe « F ».

ARTICLE 5 :

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

5.1 Sous réserve des dispositions particulières de ce règlement, à l'égard de la tarification des biens, des activités ou services prévus au présent règlement, tout paiement doit être versé comptant, par chèque fait à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, par carte de débit ou par carte de crédit, au moment de l'acquisition d'un bien ou d'un service ou de l'inscription à une activité.

5.2 Lorsque le tarif ne peut être déterminé au moment de la demande, le service concerné transmet au trésorier de la Ville une demande de compte à produire pour fins de facturation.

Tous les montants prescrits sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant, par chèque fait à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, par carte de débit ou par carte de crédit.

5.3 Un intérêt de 15 % calculé annuellement est chargé sur tout compte impayé

après la date d'échéance.

- 5.4 Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 40,00 \$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre (exonération en cas de décès), sauf en matière pénale pour les fins des amendes reliées à l'application du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1).
- 5.5 Des frais administratifs de 10 % (maximum 1 000 \$ par événement) s'ajoutent au montant lorsqu'il s'agit d'une refacturation.
- 5.6 Les tarifs sont arrondis au 0,25 \$ supérieur si le tarif est inférieur à 100 \$ ou au dollar supérieur si le tarif est supérieur à 100 \$, sauf si le tarif est régi par une loi. ».
- 5.7 Pour toute demande relative à l'émission d'un chèque en remboursement d'un solde créditeur, des frais administratifs au montant de 25,00 \$ sont exigibles au tireur du chèque ou de l'ordre.

(Règ. 2186, art. 1)

ARTICLE 6 :

Les annexes de ce règlement précisent si le montant des taxes fédérale et provinciale applicables est soit inclus au tarif, non inclus ou que les taxes ne sont pas applicables.

ARTICLE 7 :

Les tarifs prescrits au présent règlement sont indexés au premier janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour Montréal au 31 août. **(Règ. 2186, art. 2, Règ. 2260, art. 3)**

ARTICLE 8 :

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 9 :

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, sauf si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

ARTICLE 10 :

De façon générale, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions incompatibles avec le présent règlement et plus particulièrement :

- a) le règlement n° 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation; et
- b) les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471, 1484, 1534, 1586, 1666 modifiant le règlement n° 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités

et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Alain Laplante, maire

François Lapointe, greffier

ANNEXE A

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES COMMUNICATIONS

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Drapeau de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	91,75 \$	Incluses

ANNEXE B

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DU GREFFE

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Cour municipale commune		
1.1 Avis de paiement d'amende pour les autres municipalités	20,00 \$	Incluses
1.2 Paiement en ligne d'un constat d'infraction via le logiciel «Constats express»	5,00 \$	Incluses
2. Accès aux documents		
2.1 Clé USB utilisée comme support pour la communication de tout document en version électronique ou numérique	17,50 \$	Incluses
3. Licences pour animaux		
1.1 Chat stérilisé	10,00 \$	Exonérées
1.2 Chat non-stérilisé	25,00 \$	Exonérées
1.3 Chien stérilisé	30,00 \$	Exonérées
1.4 Chien non stérilisé	35,00 \$	Exonérées
4. Demande relative à l'acquisition de terrains et d'immeubles non industriels		
(Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais)		
4.1 Traitement d'une demande de cession, acquisition ou échange de terrains (transaction immobilière)	458,00 \$	En sus
4.2 Traitement d'une demande d'établissement, de levée ou de modification d'un servitude	458,00 \$	En sus

ANNEXE C

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES FINANCES

Description - Énoncés généraux et lexique		
<p>I. Demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière</p> <p>I.a) Lors de son dépôt, une demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Ville, doit être accompagnée de somme d'argent déterminée ci-après.</p> <p>I.b) Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.</p> <p>I.c) La somme d'argent exigée au paragraphe 1. est payable en argent comptant, chèque personnel, carte débit, carte de crédit ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé et tiré sur une institution financière, à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.</p> <p>I.d) La Ville rembourse à la personne qui a déposé une demande de révision la somme d'argent versée dans le seul cas où le délai pour conclure une entente, en vertu de l'article 138.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), est expiré sans que l'évaluateur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'ait fait au demandeur une proposition écrite de modification au rôle ou ne l'ait informé par écrit qu'il n'a aucune modification à proposer.</p>		
Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est :		
1.1 Inférieure ou égale à 500 000 \$	86,20 \$	Exonérées

1.2	Supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	344,70 \$	Exonérées
1.3	Supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	574,50 \$	Exonérées
1.4	Supérieure à 5 000 000 \$	1 149,25 \$	Exonérées
2.	Émission d'une confirmation de taxes foncières		
2.1	Émission d'une copie papier	45,75 \$	Exonérées
3.	Extrait de données du rôle d'évaluation selon les spécifications demandées		
3.1	Tarif de base	17,50 \$	Exonérées
3.2	Tarif additionnel par unités	0,50 \$	Exonérées
3.3	Tarif pour les organismes sans but lucratif	Gratuit	S/O
4.	Émission d'un chèque pour le remboursement de taxes foncières ou droits de mutation	25 \$	Exonérées

ANNEXE D

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DE POLICE

Description – Énoncés généraux et lexique

I. Délivrance de documents

a) Sont exemptés des tarifs de 1.1:

- un organisme à but non lucratif à l'égard des personnes ne recevant aucune rémunération ou honoraires;
- un organisme admis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de sa politique d'amissibilité des organismes au soutien municipal, incluant les personnes recevant une rémunération;
- les services municipaux pour des personnes employées par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- "Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu" dans le cadre de la gestion déléguée des activités aquatiques;
- Association de la construction du Québec (Montérégie);
- Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

II. Prévention ou combat d'un incendie de véhicule

a) Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la Ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas sur le territoire de la ville, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, est assujéti au paiement des tarifs présentés à la présente annexe. Ces tarifs sont payables à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de protection contre les incendies.

b) Aux fins de l'application de la présente tarification des points 2.1 et 2.2, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande par le Service de police ou le Service de sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste nettoyés et rangés.

III. Taux horaire du personnel incendie et utilisation des équipements

Toute tarification horaire du personnel du Service de sécurité incendie est comptabilisée à partir de la réquisition des équipements jusqu'à leur retour à la caserne des pompiers, y compris leur remise en service.

Les heures facturées pour la main-d'œuvre et l'utilisation des équipements sont arrondies aux 15 minutes supérieures

IV. Catégories de bâtiments

Les tarifs pour appels inutiles causés par un système d'alarme-incendie sont établis en fonction des catégories de bâtiments suivantes : Catégorie 1 – risques faibles :

- Très petits bâtiments, très espacés;
- Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.

Catégorie 2 – risques moyens :

- Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² .

Catégorie 3 – risques élevés :

- Bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²;
- Bâtiment de 4 à 6 étages;

- Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer;
- Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.

Catégorie 4 – risques très élevés :

- Bâtiment de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration;
- Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes;
- Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants;
- Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver;
- Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté

Service	Description	Tarification	TPS-TVQ
	1. Délivrance de documents		
	1.1 Production et délivrance d'un rapport de vérification d'antécédents judiciaires (inclus les frais de prise d'empreintes si nécessaire)		
Police	a) Toute personne, à l'exception des catégories ci-dessous:	80,25 \$	Incluses
Police	- Pour les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privé		
Police	- Pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile		
Police	1.2 Demande de suspension d'un casier judiciaire (pardon) (dossier traité par le Service de police)	87,00 \$	Incluses
Police	1.3 Demande de suspension d'un casier judiciaire (pardon), prises d'empreintes (incluant les frais de prise d'empreintes)	87,00 \$	Incluses
Police	1.4 Prise d'empreintes à des fins civiles	87,00 \$	Incluses
Incendie	1.5 Attestation d'intervention du Service de sécurité incendie	27,00 \$	Incluses
Incendie	1.6 Permis d'utilisation pour pièces pyrotechniques à grand déploiement, pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs, pièces pyrotechniques pour effets spéciaux et cracheur de feu	161,00 \$	Incluses
Police	1.7 Vérification de numéro de série de véhicule	172,00 \$	Incluses
Police	1.8 Tarif additionnel pour les non-résidents	11,75 \$	Incluses
Incendie	2. Prévention ou combat d'incendie de véhicule d'un citoyen qui n'a pas domicile dans la Ville	En fonction des taux des items 3 et 4 de l'annexe D (aucun minimum d'heures applicables)	En sus
Incendie	2.1 Frais encourus par la Ville lorsqu'elle a recours à l'entreprise privée pour des services spécialisés	Coût réel de la facture	En sus
	3. Prévention d'un incendie ou intervention d'urgence sur le territoire d'une ville non-membre de l'entraide intermunicipale contre les incendies		
Incendie	3.1 Autopompe	1 715,00 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.2 Camion-citerne	1 425,00 \$ / heure	Exonérées

Incendie	3.3 Appareil d'élévation	2 860,00 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.4 Unité de secours et poste de commandement	1 030,00 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.5 Équipe spécialisée en sauvetage nautique et glace	1 425,00 \$ e (minimum 3 heures)	Exonérées
Incendie	3.6 Équipe spécialisée en sauvetage technique (espace clos et tranchée)	2 000,00 \$ e (minimum 3 heures)	Exonérées
Incendie	3.7 Véhicule utilitaire	285,00 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.8 Véhicule de sauvetage hors route	405,00 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.9 Véhicule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI)	515,00 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.10 Remplissage de bouteilles d'air respirable		
Incendie	3.10.1 Cylindre de : - 2 216 lb	10,75 \$ / unité	Exonérées
Incendie	3.10.2 Cylindre de : - 4 500 lb	16,25 \$ / unité	Exonérées
Incendie	3.10.3 Cascade de : - 2 400 lb et 4 800 lb	51,75 \$ / heure	Exonérées
Incendie	3.10.4 Cascade de : - 6 000 lb	57,50 \$ / heure	Exonérées
	4. Taux horaire du personnel du Service de sécurité incendie lors d'une intervention d'urgence sur le territoire d'une ville non-membre de l'entraide intermunicipale contre les incendies		
Incendie	4.1 Officier	158,00 \$ / heure (minimum 4 heures)	Exonérées
Incendie	4.2 Pompier	101,00 \$ e (minimum 4 heures)	Exonérées
Incendie	4.3 Technicien enquête et prévention incendie	101,00 \$ e (minimum 4 heures)	Exonérées
	5. Alarme-incendie non fondée		
	5.1 Bâtiment de catégories 1 et 2		
Incendie	5.1.1 1 ^{re} et 2 ^e interventions	Gratuit	S/O
Incendie	5.1.2 3 ^e intervention	245,00 \$	Exonérées
Incendie	5.1.3 4 ^e intervention et suivantes	494,00 \$	Exonérées
	5.2 Bâtiment de catégorie 3		
Incendie	5.2.1 1 ^{re} et 2 ^e interventions	Gratuit	S/O
Incendie	5.2.2 3 ^e intervention	494,00 \$	Exonérées
Incendie	5.2.3 4 ^e intervention et suivantes	983,00 \$	Exonérées
	5.3 Bâtiment de catégorie 4		
Incendie	5.3.1 1 ^{re} et 2 ^e interventions	Gratuit	S/O
Incendie	5.3.2 3 ^e intervention	983,00 \$	Exonérées

Incendie	5.3.3 4 ^e intervention et suivantes	1 477,00 \$	Exonérées
	6. Frais de déplacement pour une visite d'inspection		
Incendie	6.1 Première inspection usuelle, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
Incendie	6.2 Deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérés au premier avis de non-conformité		
Incendie	A) Si tout est conforme lors de la visite	Gratuit	S/O
Incendie	B) Si la non-conformité persiste	179,00 \$	Exonérées
Incendie	6.3 Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérés à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées

ANNEXE E

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Description – Énoncés généraux et lexique

Lorsqu'un tarif est établi en fonction d'un taux horaire du personnel, l'horaire de travail régulier est le suivant:

I. Taux horaire du personnel selon la convention collective en vigueur :

a. Taux horaire majorés des avantages sociaux pour tout travail effectué durant les heures normales de travail :

i. Lundi au jeudi : 7h à 12h et de 13h à 16h30

ii. Vendredi : 7h à
12h

b. Taux horaire et avantages sociaux majorés de 50% pour le travail accompli en dehors des heures normales et le samedi.

c. Taux horaire et avantages sociaux majorés de 100% pour le travail accompli le dimanche et les jours fériés.

II. Minimum d'une heure exigée pour le travail effectué dans les heures normales. Les heures facturées pour la main d'œuvre sont arrondies au 15 minutes supérieures lorsque les travaux dépassent une heure.

III. Minimum de quatre heures à taux supplémentaires exigé lors du rappel d'un employé en dehors des heures normales de travail.

IV. Minimum d'une heure exigée pour la location de la machinerie ou de l'équipement.

V. Des frais d'administration de 10%, maximum 1 000\$ par événement s'ajoutent au coût de la location et de la main d'œuvre.

Description		Tarification			TPS-TVQ
1.	Biens				
1.1	Sel et sable	Coût réel des matériaux			En sus
1.2	Calcium liquide (abat-poussière)	Coût réel du bien			En sus
1.3	Autres biens similaires	Coût réel des matériaux			En sus
2.	Travaux effectués par l'intermédiaire d'un entrepreneur				
2.1	Téléinspection des branchements de service	Coût réel des travaux			En sus
2.2	Écureur d'égout	Coût réel des travaux			Exonérées
2.3	Dégel des raccordements d'aqueduc	Coût réel des travaux			Exonérées
2.4	Autres services similaires (ex. : déplacement d'un lampadaire ou borne d'incendie, remplacement d'un arbre endommagé, etc.)	Coût réel des travaux			Exonérées
3.	Taux horaire du personnel intervenant sur appel de service	Taux de base	Taux majoré (temps et demi)	Taux majoré (temps double)	
3.1	Électricien	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.2	Mécanicien	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.3	Mécanicien de bâtiment	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.4	Menuisier	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.5	Peintre-débosselleur	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.6	Soudeur-mécanicien	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.7	Arboriculteur	59,48 \$	89,22 \$	118,96 \$	En sus
3.8	Préposé aux égouts, puisards et à l'aqueduc	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.9	Chauffeur-opérateur AMB camion-écureur	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.10	Chauffeur-opérateur AMA chasse-neige, épandeuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.11	Chauffeur-opérateur AMA excavatrice	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus

3.12	Chauffeur-opérateur AMA niveleuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3,13	Chauffeur-opérateur AMA balayeuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.14	Chauffeur-opérateur AMB camion-citerne	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.15	Opérateur chargeur et accessoires	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.16	Horticulteur	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.17	Préposé à la signalisation et aux parcomètres	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3,18	Poseur de coffrages	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.19	Chauffeur-opérateur camion	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.20	Chauffeur-opérateur camion-rouleau	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.21	Chauffeur-opérateur camion-machine à peindre	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.22	Opérateur entretien Parcs et espaces verts	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.23	Opérateur AMC tracteur à trottoir	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.24	Chauffeur-opérateur AMC mini-aspirateur	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.25	Opérateur de tondeuse à gazon	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.26	Pointeur	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.27	Chauffeur de véhicule motorisé "C" - préparation d'asphalte	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.28	Préposé entretien débarcadères et abribus	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.29	Préposé à l'entretien aux bâtiments	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.30	Préposé à l'entretien des équipements	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.31	Préposé à l'horticulture	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.32	Préposé à l'asphalte	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.33	Préposé à la salubrité	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.34	Concierge	40,76 \$	61,14 \$	81,52 \$	En sus
3.35	Manœuvre auxiliaire	38,09 \$	57,14 \$	76,18 \$	En sus
3.36	Préposé à l'entretien ménager	35,44 \$	53,15 \$	70,87 \$	En sus
3.37	Contremaître	78,13 \$	117,19 \$	156,25 \$	En sus

3.38	Technicien - Aqueduc, égout et voirie	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.39	Chargé aux opérations Travaux publics	80,99 \$	121,49 \$	161,99 \$	En sus
3.40	Chargé de projets	80,99 \$	121,49 \$	161,99 \$	En sus
3.41	Technicien en ingénierie	59,48 \$	89,22 \$	118,96 \$	En sus
4.	Location de machinerie				
4.1	Balayeuse de rue	150,00 \$	/ heure		En sus
4.2	Mini-aspirateur	51,00 \$	/ heure		En sus
4.3	camion 12 roues	81,50 \$	/ heure		En sus
4.4	Camion 10 roues	81,50 \$	/ heure		En sus
4.5	Camion 6 roues	70,00 \$	/ heure		En sus
4.6	Camion avec grue	97,25 \$	/ heure		En sus
4.7	Camion atelier (aqueduc-égout)	104,00 \$	/ heure		En sus
4.8	Camion-citerne	104,00 \$	/ heure		En sus
4.9	Camion nacelle	139,00 \$	/ heure		En sus
4.10	Chargeur et souffleur	201,00 \$	/ heure		En sus
4.11	Chargeur sur roues	156,00 \$	/ heure		En sus
4.12	Colmateur de nids-de-poule	104,00 \$	/ heure		En sus
4.13	Camion combiné (écureur)	230,00 \$	/ heure		En sus
4.14	Niveleuse	150,00 \$	/ heure		En sus
4.15	Rétrocaveuse	104,00 \$	/ heure		En sus
4.16	Rétrocaveuse avec marteau	139,00 \$	/ heure		En sus
4.17	Rétrocaveuse et plaque vibrante	127,00 \$	/ heure		En sus
4.18	Rouleau à asphalte	91,75 \$	/ heure		En sus
4.19	Tracteur articulé et équipement	80,25 \$	/ heure		En sus
4.20	Tracteur de ferme	80,25 \$	/ heure		En sus
4.21	Tracteur-tondeuse	46,00 \$	/ heure		En sus

4.22	Unité de pression/ Dégeleuse à vapeur	80,25 \$ / heure	En sus
4.23	Camionnette	46,00 \$ / heure	En sus
4.24	Déchetuse à branches	57,75 \$ / heure	En sus
4.25	Enseigne portative de signalisation	6,25 \$ / jour / unité	En sus
4.26	Génératrice de moins de 50 Kw	51,75 \$ / heure	En sus
4.27	Génératrice de 50 Kw et plus	91,75 \$ / heure	En sus
4.28	Machine à ligner	46,00 \$ / heure	En sus
4.29	Pompe sur roues	57,75 \$ / heure	En sus
4.30	Réservoir à eau	29,00 \$ / heure	En sus
4.31	Tronçonneuse	25,50 \$ / heure	En sus
4.32	Scie mécanique hydraulique	30,75 \$ / heure	En sus
4.33	Scie mécanique télescopique	30,75 \$ / heure	En sus
4.34	Taille-haie	25,50 \$ / heure	En sus
4.35	Véhicule SIGE	46,25 \$ / heure	En sus
4.36	Camion de signalisation de chantier	97,25 \$ / heure	En sus
4.37	Camion nacelle sur chenilles	139,00 \$ / heure	En sus
5.	Traitement des eaux usées industrielles à l'usine d'épuration		
5.1	Volume d'eaux usées	172,00 \$ / 1 000 m ³	En sus
5.2	Matières en suspension excédant 15 mg/l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077 (incluant transport et disposition des boues)	548,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.3	DCO (demande chimique d'oxygène) excédant 67 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	70,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.4	Phosphore total (exprimé en P) excédant 0,30 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	7 526,00 \$ / 1 000 kg	En sus

6.	Utilisation du domaine public		
6.1	Exécution de travaux	108,00 \$	Incluses
7.	Disposition de neiges usées aux dépôts à neige		
7.1	6 et 10 roues	45,00 \$ / camion	Exonérées
7.2	12 roues	55,00 \$ / camion	Exonérées
7.3	Semi-remorques ou camion avec « pup »	80,00 \$ / camion	Exonérées
7.4	Location d'équipement de suivi des véhicules	55,00 \$ / an	Exonérées
8.	Branchements de services dans l'emprise de la rue (aqueduc et/ou égout)		
8.1	Habitation unifamiliale	16 550,00 \$	Exonérées
8.2	Habitation de 2 à 5 logements	24 400,00 \$	Exonérées
8.3	Habitation multifamiliale (plus de 5 logements) ou autres bâtiments	Coût réel des travaux	Exonérées
9.	Travaux de canalisations et d'entrées charretières	725,00 \$ / mètre linéaire	Exonérées
10.	À défaut de tout autre disposition règlementaire à cet effet, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :		
10.1	Pour l'inspection relative aux travaux du permis octroyé, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
10.2	Pour deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité	178,00 \$	Exonérées
10.3	Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées

11.	Pour l'application du règlement no 1077 sur l'assainissement des eaux, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :		
11.1	Pour la première inspection usuelle, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
11.2	Pour la deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité		
	A) Si tout est conforme lors de la visite	Gratuit	S/O
	B) Si la non-conformité persiste	178,00 \$	Exonérées
11.3	Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées
12.	Analyse d'eau	Coût réel	En sus

13.	Délivrance de document		
13.1	Remplacement d'une carte à puce personnalisée de transport en commun	6,00 \$	Incluses
13.2	Remplacement d'une carte d'identité pour accéder à l'aéroport (carte perdue ou volée)	11,75 \$	Incluses
13.3	Remplacement d'une carte magnétique ou à puce donnant accès au secteur «Echo» de l'aéroport (carte perdue ou volée)	23,25 \$	Incluses
13.4	Obtention d'une carte magnétique ou à puce supplémentaire	11,75 \$	Incluses
14.	Location d'espace de stationnement d'aéronef à l'aéroport municipal		
14.1	Location	Secteur « Charlie »	Secteur « Écho »
	14.1.1 Mensuelle	94,75 \$	82,00 \$
	14.1.2 Trimestrielle	270,00 \$	233,00 \$
	14.1.3 Annuelle	1 020,00 \$	885,00 \$

14.2	Frais d'électricité mensuels	26,25 \$	S/O	En sus
14.3	Frais pour ancrage supplémentaire	11,75 \$	11,00 \$	En sus
15.	Tarifs pour les atterrissages à l'aéroport municipal (Canada), à défaut d'entente particulière			
15.1	Aéronefs de 0 à 2 000 kg	16,50 \$		En sus
	15.1.1 s'il s'agit d'un posé-décollé	50% du montant de l'atterrissage 16,50 \$		En sus
15.2	Aéronefs de 2 001 kg et plus	+ 9,19\$ par tranche de 1 000 kg, arrondi au 1 000 kg supérieur		En sus
	15.2.1 s'il s'agit d'un posé-décollé	50% du montant de l'atterrissage		En sus

Description – Énoncés généraux et lexique

I. Politique de tarification des plateaux et terrains sportifs

a) OBJECTIFS

Favoriser la pratique du loisir et la vie communautaire sur le territoire de la Ville auprès des usagers résidents et non-résidents et normaliser la tarification des plateaux du Service de la culture, du développement social et du loisir (ci-après désigné le « Service »).

b) DÉFINITIONS

Plateau : Espace intérieur ou extérieur permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la vie communautaire.

Type de plateau :

- Surface glacée : patinoire intérieure ou extérieure (Aréna municipal, Colisée Isabelle-Brasseur, etc.);
- Surface non glacée : espace non recouvert de glace d'une patinoire intérieure (Aréna municipal, Colisée Isabelle-Brasseur, etc.);
- Salle de spectacle : salle polyvalente équipée d'une scène avec équipement d'éclairage et de sonorisation (Cabaret-Théâtre du Vieux-Saint-Jean, Centre d'Art Trinity, église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie) ;
- Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d'une activité sportive (surface multisports, terrain de soccer, de tennis, de balle, de football, de vélo-cross (BMX), de pétanque, de jeux de fer, piste d'athlétisme, etc.);
- Local/plateau municipal : petite salle de moins de 50 m² ou grande salle de 50 m² et plus incluant tout gymnase ;
- Plateau scolaire : gymnase d'une superficie de 50 m² et plus localisé dans une école ou polyvalente ;

c) TYPE D'UTILISATION

- Utilisation non permanente : prêt ou location de plateau comportant une confirmation écrite de réservation.
- Utilisation permanente : prêt ou location de plateau comportant un bail ou un protocole d'entente. Ce type d'utilisation peut se faire de façon exclusive ou non exclusive.

d) TARIFICATION

La location des plateaux est soumise à la tarification détaillée à la présente annexe. Certains services sont compris avec chaque location de salle et tout service complémentaire, s'il est disponible, sera facturé.

De plus, des frais de non-utilisation, d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien hors norme pourront être facturés au locataire de plateau.

Dans certains cas, si les coûts investis par la Ville pour un organisme admis sont jugés trop élevés par rapport à l'ensemble des autres organismes, la Ville se réserve le droit de limiter la gratuité et d'exiger des frais à la discrétion du Conseil municipal.

Dans le cas de la gratuité des infrastructures, celle-ci peut être limitée aux saisons dites « régulières »; les plages horaires supplémentaires étant sujettes à tarification.

La location des terrains visée aux points 1, 2 et 3 est gratuite pour les groupes d'au moins 10 personnes formés majoritairement d'employés municipaux (incluant les employés temporaires mais excluant une personne dont la participation est requise pour la tenue de l'activité, ex. : gardien de but).

e) FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Les non-résidents qui sont membres d'organismes admis devront acquitter des frais correspondants aux sommes investies par la Ville pour ses résidents. Cette disposition s'applique aux personnes et non aux organismes. Aucun frais de non-résident ne s'applique lorsque le locataire doit payer le tarif privé.

Frais de dépenses

Pour le calcul de la somme à rembourser par le non-résident, sont pris en considération les frais de dépenses suivants : électricité, chauffage, fourniture, immobilisation, surveillance, conciergerie et entretien.

f) MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour qu'une réservation de location privée soit considérée comme officielle, le locataire doit donner dans les 10 jours suivant la date de la réservation un dépôt de garantie d'au moins 45 \$ ou la totalité du coût de la location, soit le plus élevé des deux, et ce, au moins 10 jours avant l'utilisation sous risque d'annulation sans autre préavis.

Location ponctuelle

Pour une location ponctuelle, le locataire doit acquitter la balance de sa facture dans les dix (10) jours suivant la tenue de l'événement et/ou l'activité. Location à long terme

Pour une location à long terme, le locataire peut acquitter sa facture en deux versements, soit :

- 50 % dans les 6 premières semaines suivant l'activité ;
- Le solde six semaines après la fin de l'activité.

g) REMBOURSEMENT

En cas d'annulation, la Ville restituera au locateur toute somme fournie, déduction faite du dépôt de garantie, dans un délai de 30 jours. Le dépôt de garantie sera toutefois également restitué en cas d'annulation par la Ville.

h) TARIF PRÉFÉRENTIEL

Les partenaires peuvent bénéficier, après analyse, d'un tarif préférentiel voir la gratuité. Les partenaires admissibles sont :

- Les organisations publiques et parapubliques
- Les organismes mandataires
- Toutes les associations professionnelles ou non-professionnelles dont la Ville, un ou des employés sont membres.

Description	Tarification	TPS – TVQ
1. Location de salle		
1.1. Location d'une petite salle (utilisation temporaire)	46 \$ / h (inclut 1 heure d'installation pour une location de plus de 5 heures)	En sus
1.2. Location d'une grande salle (utilisation temporaire)	55 \$ / h (inclut 1 heure d'installation pour une location de plus de 5 heures)	En sus
1.3. Location d'un gymnase et cafétéria (utilisation temporaire) – Plateau scolaire	46 \$ / h 8,25 \$ / h par gymnase adjacent additionnel	En sus
1.4. Location d'une 2e salle dans un même établissement	Forfait de 34,50 \$	En sus
2. Location de terrains sportifs		
2.1. Surface multisports et surface des patinoires extérieures en saison estivale	24,25 \$ / h	En sus
2.2. Terrain de balle	35,75 \$ / h sans éclairage – 41,25 \$ / h avec éclairage	En sus
2.3. Terrain de pétanque, de jeux de fer et piste d'athlétisme	Gratuit (selon les disponibilités)	S/O
2.4. Terrain de vélocross	Gratuit (Club de BMX du Haut-Richelieu inc)	S/O
2.5. Terrain de tennis	6,25 \$ / h / terrain	En sus
2.6. Terrain de pickleball	3,25 \$ / h / terrain	En sus
2.7. Terrain de soccer à 7 joueurs	30 \$ / h sans éclairage – 34,50 \$ / h avec éclairage	En sus
2.8. Terrain de soccer à 11 joueurs et football	35,75 \$ / h sans éclairage – 41,25 \$ / h avec éclairage	En sus
2.9. Terrain de soccer synthétique à 7 joueurs	82,25 \$ / h 89,50 \$ / h avec éclairage 95,25 \$ / h avec 1 vestiaire 102 \$ / h avec vestiaire et éclairage	En sus
2.10. Terrain de soccer synthétique à 11 joueurs	166 \$ / h 179 \$ / h avec éclairage 188 \$ / h avec 1 vestiaire 203 \$ / h avec vestiaire et éclairage	En sus
2.11. Terrain de volleyball de plage	Hors saison 11,75 \$ / h par terrain – 17,50 \$ / h avec éclairage Saison estivale (Entre fête Nationale et fête du Travail) 6,25 \$ / h par terrain – 11,75 \$ / h avec éclairage	En sus

Description	Tarification		TPS – TVQ
3. Location de surface glacée			
3.1. Patinoire intérieure			
3.1.1. Location saison régulière heure hors pointe (6 h à 16 h)	191 \$ / h		En sus
3.1.2. Location saison régulière heure de pointe (16 h à 24 h)	256 \$ / h		En sus
3.1.3. Location hors saison (dernière semaine d'avril à la première semaine d'août)	157 \$ / h		En sus
3.2. Patinage et hockey libre aux arénas			
3.2.1. Patinage libre			
3.2.1.1. Du lundi au vendredi	Gratuit		S/O
3.2.1.2. Samedi et dimanche	Résident	Non résident	
3.2.1.2.1. Enfant	2 \$	3 \$	Incluses
3.2.1.2.2. Adulte	3 \$	4 \$	Incluses
3.2.1.2.3. Étudiant, aîné et personne handicapée	2 \$	3 \$	Incluses
3.2.2. Hockey libre	4 \$	6 \$	Incluses
3.2.3. Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) pour l'aréna au 90 boulevard Gouin en avant-midi en semaine	63,25 \$ / 2 heures		En sus
4. Frais aux utilisateurs d'installations récréatives (inclut la pré-saison et l'après-saison)			
4.1. Sports de glace			
4.1.1. Ligue de hockey mineur et CPA Saint-Jean			
4.1.1.1. Résident	150 \$ / personne / saison		En sus
4.1.1.2. Non-résident	273 \$ / personne / saison		En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
4.1.2. Escompte pour la famille (résidents seulement) Les rabais s'appliquent de façon cumulative pour les jeunes participants du hockey mineur et du patinage artistique.		
4.1.2.1. 2 ^e enfant	45\$ de rabais	En sus
4.1.2.2. 3 ^e enfant	60 \$ de rabais	En sus
4.1.2.3. 4 ^e enfant	150 \$ de rabais	En sus
4.2. Sports de balle		
4.2.1. Ligue de baseball mineur		
4.2.1.1. Résident	Gratuit	S/O
4.2.1.2. Non-résident	31,75 \$ / personne / saison	En sus
4.2.2. Ligue de baseball mineur		
4.2.2.1. Résident	Gratuit	S/O
4.2.2.2. Non-résident	31,75 \$ / personne / saison	En sus
4.3. Soccer et football		
4.3.1. Ligue de soccer mineur		
4.3.1.1. Résident	Gratuit	S/O
4.3.1.2. Non-résident	31,75 \$ / personne / saison	En sus
4.4. Sports aquatiques		
4.4.1. Club de Natation du Haut-Richelieu		
4.4.1.1. Résident	10 \$ / personne / saison	En sus
4.4.1.2. Non-résident	15 \$ / personne / saison	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
4.4.2. Club de triathlon Tribut		
4.4.2.1. Résident	10 \$ / personne / saison	En sus
4.4.2.2. Non-résident	15 \$ / personne / saison	En sus
4.5. Sports de raquettes extérieurs		
4.5.1. Pickleball		
4.5.1.1. Résident	Gratuit	En sus
4.5.1.2. Non-résident	31 \$ / personne / saison	En sus
5. Location d'embarcations		
5.1. Planche à pagaie	25 \$ pour 1 heure 35 \$ pour 2 heures	Incluses
5.2. Kayak simple	25 \$ pour 1 heure 35 \$ pour 2 heures	Incluses
5.3. Kayak double	35 \$ pour 1 heure 55 \$ pour 2 heures	Incluses
5.4. Canot	30 \$ pour 1 heure- 55 \$ pour 2 heures	Incluses

6. Activités aquatiques

Les modalités de la tarification aquatique sont conformes à l'annexe H de l'entente entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion déléguée de l'offre aquatique.

Nom de l'activité	Tarifs	TPS / TVQ	Note
6.1. Enfants			
6.1.1. Parents et enfants 1 à 3	80,25 \$	Exonérées	
6.1.2. Préscolaire 1 à 4	110 \$	Exonérées	
6.1.3. Préscolaire 5	80,25 \$	Exonérées	
6.1.4. Nageur 1 à 4	103,25 \$	Exonérées	
6.1.5. Nageur 5 à 6	100,50 \$	Exonérées	
6.1.6. Jeune sauveteur initié (7), averti (8), initié (9)	100,50 \$	Exonérées	
6.1.7. Étoile de bronze (10)	103 \$	Exonérées	
6.1.8. Plongeon	125,00 \$	Exonérées	
6.2. Adolescents			
6.2.1. Cours de natation (ados 1, 2 et 3)	100,50 \$	Exonérées	
6.2.2. Forme physique en sauvetage	82,50 \$	Exonérées	
6.2.3. Médaille de bronze	* 206,50 \$	Exonérées	Augmentation du coût du brevet : 1,75 \$
6.2.4. Croix de bronze	* 225 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 1,75 \$
6.2.5. Premiers soins (général)	* 100 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 0,50 \$
6.2.6. Sauveteur national	* 324,25 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 2,75 \$
6.2.7. Moniteur conjoint (moniteur de natation et moniteur en sauvetage)	287\$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 2,00 \$

Nom de l'activité	Tarifs	TPS / TVQ	Note
6.3. Adultes et aînés			
6.3.1. Cours de natation	100,50 \$	En sus	
6.3.2. Mise en forme (aquaforme, maîtres-nageurs)	95,75 \$	En sus	
6.3.3. Aqua-poussette	135 \$	En sus	
6.3.4. Prénatal	95,75 \$	En sus	
6.4. Autres			
6.4.1. Cours privé 4-5 ans	133,75 \$	S/O	
6.4.2. Cours semi-privé 4-5 ans	108 \$	S/O	
6.4.3. Cours privé 6 ans +	206,75 \$	S/O	
6.4.4. Cours semi-privé 6 ans +	167,75 \$	S/O	

Description	Tarification		TPS – TVQ
	Résident	Non résident	
7. Activités libres			
7.1. Baignade libre			
7.1.1. De 0 à 2 ans	Gratuit	Gratuit	S/O
7.1.2. De 3 à 17 ans	3 \$	5 \$	Incluses
7.1.3. De 18 à 54 ans	4,50 \$	6,75 \$	Incluses
7.1.4. Aîné et personne handicapée	3,50 \$	5,25 \$	Incluses

7.2. Carte d'accès annuelle	Tarif applicable jusqu'au 31 août 2025		Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2025		
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	
7.2.1. De 0 à 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	S/O
7.2.2. De 3 à 17 ans	79 \$	119 \$	81 \$	122 \$	Incluses
7.2.3. De 18 à 54 ans	142 \$	213 \$	146 \$	219 \$	Incluses
7.2.4. Aîné et personne handicapée	105 \$	158 \$	108 \$	162 \$	Incluses
7.2.5. Famille	242 \$	321 \$	249 \$	330 \$	Incluses

- La baignade libre est gratuite pour tous les usagers durant la période estivale, du ou vers le 23 juin au 28 août de chaque année.

Description	Tarification				TPS – TVQ
	Tarif applicable jusqu'au 31 août 2025		Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2025		
8. Location de bassin (2 sauveteurs sont inclus dans les tarifs)	Résident	Non résident	Résident	Non résident	
8.1. Piscine Aurélie-Rivard					
8.1.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Incluses
8.1.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	161 \$ / heure	-	165 \$ / heure	-	En sus
8.1.3. Non résident et privé	-	179 \$ / heure	-	184 \$ / heure	En sus
8.2. Piscine Marie-Rivier					
8.2.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Gratuit	111 \$ / enfant / année	Incluses
8.2.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	108 \$ / enfant / heure	-	111 \$ / enfant / heure	-	En sus
8.2.3. Non résident et privé	-	120 \$ / heure	-	123 \$ / heure	En sus
8.3. Piscine extérieure					
8.3.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	-	Gratuit		Incluses
8.3.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	161 \$ / heure	-	165 \$ / heure	-	En sus
8.3.3. Non résident et privé	-	179 \$ / heure	-	184 \$ / heure	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
10. Photocopie		
10.1. Organisme admis	1 \$ / copie excédant le quota autorisé	Incluses
10.2. Autre qu'un organisme admis	Non disponible	S/O
11. Lignage de terrain sportif		
11.1. Lignage de terrain de soccer à 11 joueurs	168 \$	En sus
11.2. Lignage de terrain de rugby	168 \$	En sus
11.3. Lignage de terrain de football et flagfootball	342 \$	En sus
12. Taux horaire du personnel et véhicules		
12.1. Présence de surveillant de plateaux	23,25 \$ / heure	En sus
12.2. Préposé à l'aménagement de plateaux de loisir	Taux de base : 41,50 \$ / heure Taux majoré (temps et demi) : 62,25 \$ / heure Taux majoré (temps double) : 83 \$ / heure	En sus
12.3 Utilisation d'un camion de transport	43,75 \$ / heure	En sus
13. Occupation du domaine public		
13.1. Tournage cinématographique		En sus
13.1.1. Ouverture de dossier		
13.1.1.1. Production québécoise	174 \$	En sus
13.1.1.2. Production non-québécoises	509 \$	En sus
13.1.2. Frais de déplacement (visite technique)	57,75 \$ / visite à partir de la 2 ^e visite	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
13.1.3. Utilisation de place de stationnement		En sus
13.1.3.1. Zone commerciale sans parcomètre ou horodateur	29 \$ / jour / place	En sus
13.1.3.2. Zone commerciale avec parcomètre ou horodateur	29 \$ / jour / place plus le tarif horaire d'utilisation	En sus
13.1.3.3. Zone résidentielle ou rurale	5 \$ / jour / m. linéaire	En sus
13.1.3.4. Location d'un stationnement de 50 cases et moins	287 \$ / jour	En sus
13.1.3.5. Location d'un stationnement de plus de 50 cases	573 \$ / jour	En sus
13.1.4. Fermeture de rue et installation de décor sur la voie publique		
13.1.4.1. Fermeture complète – Zone commerciale	810 \$ / jour / section de rue	En sus
13.1.4.2. Fermeture complète – Zone résidentielle ou rurale	465 \$ / jour / section de rue	En sus
13.1.4.3. Retenue par intermittence – Zone commerciale	405 \$ / jour	En sus
13.1.4.4. Retenue par intermittence – Zone résidentielle ou rurale	237 \$ / jour	En sus
13.1.5. Utilisation d'un bâtiment municipal	2 140 \$ / jour	En sus
13.1.6. Utilisation de l'aéroport municipal		
13.1.6.1. Personnel aéroportuaire pour la sécurité	2 250 \$ / jour	En sus
13.1.6.2. Frais utilisation des pistes	8 500 \$ / jour	En sus
13.1.6.3. Frais administratifs exceptionnels	75 \$ / heure	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
13.2 Camion restaurant (règl. 1886, art. 2)		
13.2.1 Permis saisonnier selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Hiver : du 1^{er} décembre au 2^e dimanche de mars; – Printemps : du 2^e lundi de mars au dimanche précédent le 17 mai; – Été : du lundi précédent le 18 mai au 3^e dimanche de septembre; – Automne : du 3^e lundi de septembre au 30 novembre. 		
13.2.1.1. Occupant d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville	Gratuit	S/O
13.2.1.2. N'occupant PAS une place d'affaires sur le territoire de la Ville	573 \$	En sus
13.2.2. Permis périodique pour sept (7) jours consécutifs		
13.2.2.1. Occupant d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville	Gratuit	S/O
13.2.2.2. N'occupant PAS une place d'affaires sur le territoire de la Ville	86 \$	En sus
13.3 Occupation d'un parc pour événement		
13.3.1. Frais utilisation du parc Gerry-Boulet	1 607 \$ / jour calendrier	En sus
13.3.2. Frais d'utilisation de parcs autre que Gerry-Boulet	0,11 \$ / m ² / jour calendrier	En sus
14. Salles de spectacles		
14.1. Trinity		
a) Une utilisation musicale et/ou de diffusion de spectacle entraîne un coût additionnel qui sera calculé en fonction de la grille tarifaire de l'organisme Entandem.		
b) Le coût de location inclut les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 100 \$ / heure s'ajoutent si la salle est laissée dans un état non adéquat.		

Description	Tarification		TPS/TVQ
	Organisme à but non lucratif	Entreprise / citoyen	
Durée - Services			
14.1.1 Salle seulement			En sus
14.1.1.1 4 heures	243 \$	351 \$	En sus
14.1.1.2 5 heures	303 \$	439 \$	En sus
14.1.1.3 9 heures	544 \$	789 \$	En sus
14.1.1.4 16 heures (8 h à 00 h)	966 \$	1 402 \$	En sus
14.1.1.5 Heure supplémentaire	60,75 \$	88,25 \$	En sus
14.1.2 Salle, son et éclairage			En sus
14.1.2.1 4 heures	427 \$	535 \$	En sus
14.1.2.2 5 heures	533 \$	669 \$	En sus
14.1.2.3 9 heures	958 \$	1 203 \$	En sus
14.1.2.4 16 heures (8 h à 00 h)	1 702 \$	2 138 \$	En sus
14.1.2.5 Heure supplémentaire	107 \$	135 \$	En sus

14.2. Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie

Tarifs établis par protocole entre la Ville et « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » et perçus par l'organisme.

- a) Les organismes admis par la Ville, peuvent bénéficier de ce tarif préférentiel deux fois par année seulement.
- b) Ces mêmes tarifs et conditions s'appliquent à la location du presbytère. Advenant le cas de la location simultanée des deux bâtiments et/ou une location à long terme, (Ex. tournage cinématographique), une entente entre les deux parties déterminera le tarif de location.

Description	Tarification					TPS/TVQ
	Organisme admis	Organisme à but non lucratif	Partenaire	Citoyen pour célébration	Entreprise / citoyen	
Durée - Services						
14.2.1 Église seulement						
14.2.1.1 4 heures	80 \$	240 \$	240 \$	280 \$	280 \$	En sus
14.2.1.2 5 heures	100 \$	300 \$	300 \$	350 \$	350 \$	En sus

Description	Tarification					TPS/TVQ
	Organisme admis	Organisme à but non lucratif	Partenaire	Citoyen pour célébration	Entreprise / citoyen	
14.2.1.3 heures (soit de 8 h à 17 h ou de 15 h à 00 h)	180 \$	540 \$	540 \$	630 \$	630 \$	En sus
14.2.1.4 16 heures (8 h à 00 h)	320 \$	960 \$	960 \$	n/d	1 120 \$	En sus
14.2.1.5 Heure supplémentaire	20 \$	60 \$	60 \$	70 \$	70 \$	En sus

14.3. Cabaret-Théâtre Du Vieux-Saint-Jean

Tarifs établis par protocole entre la Ville et SPEC du Haut-Richelieu et perçus par l'organisme.

La Ville possède annuellement vingt-et-une (21) gratuités de la salle de spectacle du Centre culturel Fernand-Charest qui sont offertes en collaboration avec l'organisme gestionnaire de la salle, soit la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC).

- a) La Ville se réserve un total de cinq (5) gratuités par année pour la tenue d'activités municipales (tels que consultation publique, élection, gala ou autre).
- b) Les organismes admis et les partenaires ont donc accès à un total de seize (16) gratuités par année pour des activités à caractère culturel, pour toute forme de gala ou de consultation publique requérant les dispositions spécifiques à une salle de spectacle.

Description	Tarification	TPS – TVQ
14.3.1 Location de salle		
14.3.1.1 Tarif de base pour une représentation (dix (10) heures)	1 150 \$	En sus
14.3.1.2 Heure additionnelle	95 \$ / heure	En sus
14.3.1.3 Supplément pour 2 ^e représentation dans la même journée	310 \$	En sus

15. Location d'encarts publicitaires (affiche 4 x 8)

Tarifs établis par protocole entre la Ville et les organismes Ligue de Hockey Mineur de Saint-Jean et Ligue de Baseball Mineur de Saint-Jean.

- a) Les frais d'installation pour les organismes admis sont assumés par la Ville.
- b) Les tarifs annuels et les frais de fabrication sont assumés par les commanditaires, le cas échéant

Description	Tarification	TPS – TVQ
15.1. Stade Richard-Lafontaine		
15.1.1. Tarif annuel maximal	255 \$	En sus
15.1.2. Tarif mensuel maximal	77 \$	En sus
15.1.3. Frais d'installation	36 \$	En sus
15.2. Terrain de soccer-football		En sus
15.2.1. Tarif annuel maximal	255 \$	
15.2.2. Tarif mensuel maximal	77 \$	En sus
15.2.3. Frais d'installation	148 \$ (1 ^{re} année) et 41 \$ / année additionnelle	En sus
15.3. Piscine du complexe Claude-Raymond		
15.3.1. Tarif annuel maximal	2 000 \$	En sus
15.4. Colisée Isabelle-Brasseur		
15.4.1. Sur les murs intérieurs - affiche 2' x 6'	525 \$	En sus
15.4.2. Sur les murs intérieurs au-dessus des portes de sortie – affiche 4' x 8'	1 300 \$	En sus
15.4.3. Sur les bandes intérieures – affiche 4'	325 \$	En sus
15.4.4. Sur les bandes intérieures – affiche 8'	650 \$	En sus
15.4.5. Sur les deux côtés de la surfaceuse – affiches 16'' x 6'	3 000 \$	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
15.5. Aréna municipal		
15.5.1. Sur les murs intérieurs - affiche 2' x 6'	275 \$	En sus
15.5.2. Sur les bandes intérieures – affiche 4'	225 \$	En sus
15.5.3. Sur les bandes intérieures – affiche 8'	350 \$	En sus
15.5.4. Sur les deux côtés de la surfaceuse – affiches 16" x 6'	1 500 \$	En sus

16. Activités et ateliers

a) OBJECTIFS

Favoriser la pratique d'ateliers de loisir sur le territoire de la Ville auprès des usagers résidents et non-résidents et normaliser la tarification des ateliers de loisir pour l'ensemble des clientèles et des usagers offerts par le Service.

b) DÉFINITIONS

Atelier de loisirs : Activité culturelle, récréative ou sportive organisée directement ou indirectement par le Service. L'activité se déroule en groupe et peut être libre ou dirigée par un animateur.

Clientèle adulte : Usager participant à un atelier de loisir âgé entre 18 ans et 59 ans.

Clientèle aînée : Usager participant à un atelier de loisir âgé de 60 ans et plus.

Clientèle jeunesse : Usager participant à un atelier de loisir âgé de moins de 18 ans.

Clientèle personne handicapée : Usager participant à un atelier de loisir ayant un handicap.

Clientèle familiale : Groupe composé au minimum de 2 participants faisant partie d'une même famille et dont l'un est réputé être un enfant.

Dépenses relatives aux coûts d'opération : Lorsqu'applicable, dépenses relatives à la rémunération des animateurs et du personnel de surveillance des plateaux, du matériel et des frais inhérents aux locaux.

Dépenses relatives aux immobilisations : Dépenses de financement reliées à la construction, à la rénovation et à l'acquisition des équipements immobiliers et lourds nécessaires à la tenue d'un atelier de loisir (ex.: aréna, parcs, etc.). Ces dépenses figurent au service de la dette de la Ville.

Tarif d'un atelier : Montant exigé d'un participant pour son inscription à un atelier.

c) PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique de tarification des ateliers de loisir est établie selon les guides ou principes généraux suivants :

- les dépenses relatives aux immobilisations sont couvertes par la taxation foncière ;
- les dépenses relatives aux coûts d'opération sont sujettes à tarification ;
- la tarification est établie de façon à favoriser l'accessibilité aux clientèles aînée, familiale, jeunesse et personne handicapée;
- par souci d'équité, un atelier de loisir de même nature et de même niveau est offert au même tarif horaire sur tout son territoire.

d) POLITIQUE DE TARIFICATION

La Ville, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- le tarif régulier d'un atelier est établi de façon à couvrir les dépenses relatives à ses coûts d'opération;
- pour les ateliers destinés à la clientèle jeunesse et familiale, les frais inhérents aux locaux ne sont pas sujets à tarification. Ces frais sont exclus du calcul des coûts d'opération de ces ateliers et sont à la charge de la municipalité;
- pour la clientèle aînée, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier;
- pour la clientèle personne handicapée adulte, une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier;
- pour l'accompagnateur d'une personne handicapée, la gratuité de l'atelier est accordée;
- pour la clientèle non-résidente, une majoration de 50 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier;
- dans le cadre du programme Accès-Loisirs Saint-Jean-sur-Richelieu implanté dans la municipalité et regroupant divers partenaires du milieu, les places restantes des ateliers ou activités, à coût nul, peuvent être offertes gratuitement à des résidents en situation de faible revenu.

e) TARIFICATION DES ATELIERS

1. Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service sont déterminés et révisés en fonction des principes établis dans la présente politique. Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et sur le site Internet de la Ville.

2. Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée comme officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier. Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de débit, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu" et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

3. Remboursement

3.1. Atelier organisé par le Service

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant.

Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.

- Il pourra également y avoir remboursement, mais avec prélèvement de frais d'administration de 15 % du tarif payé par le participant (jusqu'à un maximum de 10 \$), si le participant désire annuler son inscription, et ce, dans un délai de 24 heures précédant le début des ateliers.

Il pourra également y avoir remboursement, mais avec un prélèvement de frais d'administration de 15 % du tarif payé par le participant (jusqu'à un maximum de 10 \$), plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, changement d'horaire de travail, accident (avec demande écrite adressée au Service avec attestation médicale ou autre);
- si l'inscription est jugée non conforme par le Service pour fausses déclarations ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité.

Cependant, la Ville se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 10 \$.

En cas d'annulation d'une séance d'atelier dû à une situation d'urgence ou un cas de force majeure (tempête, panne d'électricité, etc.) et que cette séance ne peut être reprise durant la session, la Ville se réserve le droit de ne pas rembourser le montant équivalent à celle-ci.

Si le paiement à une activité ou un atelier a été effectué par une carte de crédit, le Service se réserve le droit d'effectuer le remboursement, le cas échéant, de la même manière.

3.2. Atelier organisé pour le Service par un fournisseur indépendant

Dans le cadre d'un atelier offert par un fournisseur indépendant pour le Service, les modalités d'annulation et de remboursement de la Loi sur la protection du consommateur s'appliquent.

En cas d'annulation avant le début du premier cours, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.

En cas d'annulation après le début du premier cours, il pourra y avoir remboursement, mais avec un prélèvement équivalant au coût des cours déjà suivis et une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

4. Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé.

5. Nombre de rabais accordé pour une inscription

Un seul rabais peut être déduit des frais d'une inscription. Deux rabais ne peuvent être cumulés.

17. Camps de jour estival et semaine de relâche scolaire

a) OBJECTIFS

Favoriser la participation des enfants à la formule estivale de camp de jour auprès des usagers résidents et non-résidents.

b) DÉFINITIONS

Clientèle camp de jour : Enfant âgé de quatre (4) à treize (13) ans participant au camp de jour.

** Noter que le service d'accompagnement ne s'applique qu'aux résidents.

c) TARIFICATION DU CAMP DE JOUR

1. Tarifs d'inscription au camp de jour

Les tarifs d'inscription au camp de jour organisé par le Service sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux, s'il y a lieu.

Les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d'animation. De même, pour les sorties organisées, les places sont limitées et sont attribuées aux premiers inscrits.

Après la première séance d'inscription, des frais administratifs de 10 \$ par enfant s'appliquent pour toute modification au dossier.

2. Modalité de paiement

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, par carte de débit, carte de crédit, chèque ou mandat postal fait à l'ordre de « Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'activité.

Pour qu'une inscription à un camp de jour soit considérée comme officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'activité.

3. Annulation et remboursement

Il y aura annulation de l'inscription si elle est jugée non conforme par le Service pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n'a pas l'âge ou qui l'a modifié pour changer de groupe, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour.

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 10 \$ s'appliquent. À défaut de respecter les dates limites prévues, aucun remboursement ne sera accordé (sauf pour les parents ayant un billet de médecin).

La Ville se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$.

17.1. Programme estival									
	Service de base Lundi au vendredi de 9 h à 16 h		Service de garde Lundi au vendredi de 7 h à 9 h et 16 h à 18 h		Sorties		Chandail		TPS – TVQ
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	
17.1.1. Formule Camp de jour	65 \$ / semaine	92,50 \$ / semaine	40 \$ / semaine	60 \$ / semaine	Établit en fonction du coût réel (transport et activité).	+ 50 % du tarif résident	15 \$ chaque	15 \$ chaque	Incluses pour les sorties et les chandails
17.1.2. Service de garde d'appoint Livret de 8 coupons utilisables à la pièce pour une journée, non remboursable.			Résident			Non-résident			
			90,25 \$			135 \$			S/O
17.2. Semaine de relâche scolaire			Le tarif pour une journée d'activité est établi de la façon suivante, soit le montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> le coût pour couvrir les dépenses relatives à ses coûts d'opération et le tarif indiqué ci-dessous. 						
17.2.1. Journée animée incluant service de garde			30 \$			44 \$			S/O
17.2.2. Journée spéciale			35 \$			52,50 \$			S/O
17.2.3. Sortie extérieure			50 \$			73,50 \$			Incluses

18. Bibliothèques

a) OBJECTIFS

Favoriser l'utilisation des services de la bibliothèque et normaliser les tarifs découlant de cette utilisation.

b) DÉFINITIONS

Abonné adulte : Tout abonné âgé de treize (13) ans ou plus ainsi que tout abonné fréquentant l'école secondaire.

Abonné jeune : Tout abonné âgé de moins de treize (13) ans.

Bibliothèque : La bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu incluant la bibliothèque Adélar-Berger, la bibliothèque Saint-Luc et la bibliothèque L'Acadie, ainsi que tout autre point de service.

Carte de bibliothèque pour un abonné organisme : Carte d'abonnement à la bibliothèque municipale émise pour un abonné organisme ou un partenaire, pour un enseignant ou un éducateur des écoles situées sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour un enseignant qui réside à Saint-Jean-sur-Richelieu et qui enseigne dans une école à l'extérieur du territoire ainsi qu'un parent faisant l'école à la maison.

Carte citoyen : Carte émise pour une personne physique par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu selon la Politique de mise en application de la Carte citoyen.

Document : Données sur support papier, magnétique, électronique ou autre que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers.

Litige : Infraction aux règlements de la bibliothèque inscrite au dossier de l'abonné et entraînant la perte des privilèges d'utilisation des services fournis par le Service de la Culture, développement social et du loisir.

Abonné organisme : Regroupement de personnes légalement constitué ou un partenaire poursuivant un but associé aux activités de la bibliothèque, de la culture, l'éducation, le développement social et le loisir.

Résident : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Est également considéré comme résident :

- i. une personne physique et tout membre de sa famille immédiate, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- ii. un employé de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- iii. toute école, service de garde, résidence d'accueil, commerce ou organisme ayant ses activités sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;
- iv. un enseignant ou un éducateur d'une école située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, un enseignant qui réside à Saint-Jean-sur-Richelieu et qui enseigne dans une école située à l'extérieur de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'un parent résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu et faisant l'école à la maison;
- v. un étudiant d'une école située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Usager : Toute personne utilisant les services de la bibliothèque.

c) Tarification bibliothèques

1. Tarifs

Les abonnés et usagers de la bibliothèque peuvent parfois être tarifés dans les cas décrits au tableau détaillé « 18. Bibliothèques ».

Description	Tarification	TPS – TVQ
18.1 Abonnement		
18.1.1 Résident	Gratuit	
18.1.2 Non-résident adulte	60 \$ / an	S/O
18.1.3 Non-résident jeune	30 \$ / an	S/O
18.1.4 Non-résident organisme	100 \$ / an	S/O
18.2 Frais de retard		
Aucuns frais de retard ne sont perçus, comme stipulé à l'article 7 du Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu. (R-2166)		
Si le document n'est pas remis dans le délai fixé, une facture incluant le coût du document emprunté, les frais de remplacement et des frais d'administration seront inscrits au dossier de l'abonné et lui seront facturés.		
18.3 Frais de remplacement / document perdu, brisé ou manquant et autres frais		
18.3.1 Livre, document audiovisuel et multimédia, bris majeur, document perdu ou document non retourné	Coût d'achat + 5\$ frais de remplacement	S/O
18.3.2 Bris mineur : pièces manquantes, matériel manquant, altération du document, etc.	De 1 \$ à 10 \$	S/O
18.3.3 Revue	Coût d'achat + 1 \$ frais de remplacement	S/O
18.3.4 Frais de reliure	10 \$	S/O
18.3.5 Carte citoyen ou Carte de bibliothèque pour un abonné organisme perdue	3 \$	Incluses

18.3.6 Frais d'administration (Ex. : émission de facture, etc.)	5 \$	Incluses
18.3.7 Prêt entre bibliothèques en dehors du réseau municipal	Frais exigés par l'institution prêteuse + frais de mandat postal.	Incluses
18.4 Activités d'animation		
18.4.1 Abonné	Gratuit	
18.4.2 Non-Abonné	5 \$	Incluses
18.5 Autres services		
18.5.1 Photocopie	0,15 \$ / page	Incluses
18.5.2 Impression en noir et blanc	0,15 \$ / page	Incluses
18.5.3 Impression en couleur	0,50 \$ / page	Incluses
18.5.4 Toute vente de matériel (ex. clé USB, écouteurs, sacs, etc.)	Frais variables en fonction du coût d'achat	Incluses
18.5.5 Vente de documents retirés des collections	De 0,25 \$ à 5 \$	Incluses
18.5.6 Vente de documents de la Ville	Frais variables par document	Incluses
18.5.7 Temps d'utilisation tarifé des postes informatiques	3 \$/heure	Incluses
18.6 Frais maximum inscrit au dossier de l'abonné avant la perte de privilège	20 \$	S/O

Annexe G
Abrogée (Règlement 2382, art. 2)

ANNEXE H
TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DE L'URBANISME

Description	Tarification			TPS-TVQ
1. Impression, reproduction et numérisation de plans (copie intégrale sans modification ni ajout)				
1.1 Impression	Vecteur	Imagraph	Image	
1.1.1 Format A (48" x 36")	14,00 \$	66,75 \$	95,50 \$	Incluses
1.1.2 Format B (42" x 36")	11,75 \$	58,75 \$	81,75 \$	Incluses
1.1.3 Format C (42" x 30")	10,25 \$	49,00 \$	69,75 \$	Incluses
1.1.4 Format D (36" x 24")	7,25 \$	33,75 \$	48,00 \$	Incluses
1.1.5 Format E (24" x 18")	3,75 \$	17,25 \$	24,00 \$	Incluses
1.1.6 Format F (18" x 12")	3,75 \$	17,25 \$	24,00 \$	Incluses
1.1.7 Format G (17" x 11")	3,75 \$	17,25 \$	24,00 \$	Incluses
1.2 Numérisation et transfert				
1.2.1 Par courriel (tarif par pied carré)	1,75 \$			Incluses
1.3 Agrandissement et réduction				
1.3.1 Réduction (tarif par pied carré du format original)	1,75 \$			Incluses
1.3.2 Agrandissement (tarif par pied carré du format de la copie)	1,75 \$			Incluses
2. Délivrance de documents (sans frais pour l'Association de la construction du Québec)				
2.1 Liste des permis de construction transmise par courriel	130,00 \$			Incluses
2.2 Liste des permis de construction produite sur support papier	130,00 \$			Incluses
3. Usage d'un bac de récupération de 360 litres pour les nouvelles constructions, pour le remplacement d'un bac et pour l'ajout d'un bac sur demande	110,50 \$			Exonérées
4. Usage d'un bac pour les matières organiques de 240 litres pour les nouvelles constructions, pour le remplacement d'un bac et pour l'ajout d'un bac sur demande	70,00 \$			Exonérées
5. Usage d'un mini-bac pour les matières organiques pour les nouvelles constructions, pour le remplacement d'un bac et pour l'ajout d'un bac sur demande	5,00 \$			En sus
6. Frais de déplacement pour une visite d'inspection				
6.1 Pour l'inspection relative aux travaux du permis octroyé, ou suite à une plainte re	Gratuit			S/O
6.2 Pour la deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérés	178,00 \$			Exonérées
6.2.1 Si la situation est conforme à la réglementation en vigueur	Gratuit			S/O
6.2.2 Si la situation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur	178,00 \$			Exonérées
6.3 Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérés à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$			Exonérées

ANNEXE I
TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Demande relative à la location d'immeuble		
« Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais »		
2.1 Traitement d'une demande de location d'un immeuble (terrain et/ou bâtiment) de la Ville	458,00 \$	En sus
2. Utilisation du domaine public		
3.1 Aménagement d'une terrasse	Gratuit	S/O
3. Entretien du chemin de fer	7 500,00 \$ par semestre	En sus

LISTE DES AMENDEMENTS

Règlement 1817	Article 1	Modification de l'annexe « F », section 8. « Activités aquatiques »
Règlement 1886	Article 1	Ajout du point 5.1.5 à l'annexe « F »
	Article 2	Ajout du point 22 à l'annexe « F »
	Article 3	Suppression de la ligne 17.5 de l'annexe « F »
Règlement 1908	Article 1	Modification de l'annexe « F », section 7 « Location d'embarcations »
Règlement 1973	Article 1	Modification de l'article 5.4
	Article 2	Ajout de l'article 5.7
	Article 3	Modification de l'article 7
	Article 4	Remplacement de l'annexe « F »
	Article 5	Remplacement de l'annexe « C »
Règlement 2017	Article 1	Modification de l'article 5.4
	Article 2	Remplacement de l'annexe « E »
	Article 3	Remplacement de l'annexe « C »
Règlement 2059	Article 1	Modification de l'annexe « C », section 4, 5 et 6
	Article 2	Modification de l'annexe « C » section 2.2.3
	Article 2	Modification de l'annexe « D », section 1
Règlement 2095	Article 1	Modification de l'annexe « D », section 1
Règlement 2077	Article 1	Remplacement de l'annexe « F »
Règlement 2125	Article 1	Modification de l'annexe F à partir de la section 8
Règlement 2155	Article 1	Modification du point 7 de l'annexe E

Règlement 2186	Article 1	Modification de l'article 5
	Article 2	Modification de l'article 7
	Article 3	Remplacement des annexes « A » à « H »
Règlement 2206	Article 1	Remplacement de l'annexe D
	Article 2	Remplacement de l'annexe F
Règlement 2228	Article 1	Modification de l'annexe C
	Article 2	Modification de l'annexe E
	Article 3	Modification de l'annexe F
Règlement 2260	Article 1	Modification de l'article 1
	Article 2	Modification de l'article 3
	Article 3	Modification de l'article 7
	Article 4	Remplacement de l'annexe A
	Article 5	Remplacement de l'annexe B
	Article 6	Remplacement de l'annexe C
	Article 7	Remplacement de l'annexe D
	Article 8	Remplacement de l'annexe E
	Article 9	Remplacement de l'annexe F
	Article 10	Remplacement de l'annexe G
	Article 11	Remplacement de l'annexe H
	Article 12	Ajout de l'annexe I « TARIFICATION RELEVANT DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »
Règlement 2295	Article 1	Remplacement de l'annexe D
	Article 2	Remplacement de l'annexe E
	Article 3	Remplacement de l'annexe F
	Article 4	Remplacement de l'annexe H
Règlement 2319	Article 1	Remplacement des annexes A à I
Règlement 2335	Article 1	Remplacement des annexes A à I (Procès-verbal de correction daté du 20^e jour de décembre 2024)
Règlement 2348	Article 1	Remplacement des annexes A à I
Règlement 2373	Article 1	Modification d'une définition
	Article 2	Remplacement des annexes B, C, E, F et I
Règlement 2382	Article 1	Ajout de l'article 2.1
	Article 2	Abrogation de l'annexe G
	Article 3	Remplacement de l'annexe E